

AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023033-DE
Reçu le 07/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/033	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 à 20H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR Paul DEMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023034-DE
Reçu le 13/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/034	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2023

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	<u>Nombre de Membres : 19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/035	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 571 355,17 €		495 858,77 €	326 544,95 € 499 090,74 €	172 545,79 €	97 049,39 €
FONCT	620 565,52 €	520 565,52 €	619 326,95 €			719 326,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation, du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré : DECIDE par 16 voix POUR d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	719 326,95 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	519 326,95 € 200 000,00 €
Total affecté au c/ 1068	519 326,95 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023036-DE
Reçu le 07/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/036	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur le territoire et versée par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux pour 2023 :

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : 11.61%
- Taxe Foncier Bâti : 42.67 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 70 %

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré : DECIDE par 16 voix POUR de maintenir les taux ci-dessus pour 2023.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023037-DE
Reçu le 07/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/037	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE FADEZE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de **153 974.04 €** et en Section d'Investissement à la somme de **240 486.66 €**.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023038-DE
Reçu le 07/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/038	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU CLOS D'OLLIAS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de **179 277.25 €** et en Section d'Investissement à la somme de **227 915.24 €**.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023039-DE
Reçu le 12/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/039	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des propositions de dépenses et recettes APPROUVE par 16 voix POUR le projet de Budget Primitif proposé et dont les recettes et dépenses en Section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 658 822.00 euros et en Section d'Investissement à la somme de : 2 722 581.97 euros (dont en restes à réaliser dépenses 2022 : 326 544.95 euros et dont en restes à réaliser recettes 499 090.74 euros).

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

<u>Date de la convocation</u> : le 31/03/2023	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/040	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Tableau au 1^{er} janvier 2023

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h
Adjoint administratif	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	1	17 h
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	17 h
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	3	35 h
	Adjoint administratif territorial	2	35 h
Filière technique			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1	35 h
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	35 h
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2	35 h
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	35 h
	Adjoint technique territorial	3	35 h
	Adjoint technique territorial	1	28 h
Pôle Bâtiments			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2	35 h
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	18 h
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	2	35 h
	Adjoint technique territorial	1	35 h
Service scolaire			
ATSEM	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	1	35 h
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1	35 h
Service culture			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine territorial	1	35h

Tableau suite à modification

AR Prefecture		Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Cadres d'emplois				
043-214309408-20230408-2023040-DE Reçu le 07/04/2023				
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	35h	
	Rédacteur territorial	1	17h	
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	4	35h	
	Adjoint administratif territorial	1	35h	
Filière technique				
Agent de maitrise	Agent de maitrise Principal	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	1	35 h	
	Adjoint technique territorial	3	35 h	
Pôle Bâtiments				
Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	35 h	
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2	35 h	
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	2	35 h	
Service scolaire				
ATSEM	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	35h	
Service culture				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	1	35h	

- **Filière administrative**

Un poste de rédacteur territorial pour 17 heures est créé suite à une promotion interne. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour 17h.

- **Pôle bâtiments**

Un poste d'adjoint technique territorial pour 35h est à supprimer suite à un avancement de grade. Il n'y a pas lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe puisqu'il y en avait un vacant.

- **Service scolaire**

Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe est créé suite à un avancement de grade et il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il convient également de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite au 1^{er} janvier 2023.

- **Service culture**

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est créé suite à avancement de grade et il convient donc de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine territorial.

- **Service administratif**

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est créé suite à avancement de grade et il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial.

Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est à supprimer car non pourvu.

- **Filière technique**

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est à supprimer suite à un départ en retraite au 1^{er} avril.

Le poste d'agent de maitrise est à supprimer suite à avancement de grade en 2022.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR :
- D'approuver le tableau des emplois proposé.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON, Le 6 avril 2023

Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/042	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

ENFOUISSEMENT TELECOM RUE DES PRETRES

Rapporteur : Michelle PROHET

Monsieur le Maire expose aux membres Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **2520,97 € TTC**.

Le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de commune, une participation de :

2520,97 - (127m x 8 € x 1,21) = 1291,62 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 16 voix POUR
- 1. D'approuver L'avant-projet des travaux cités en références, présenté par Monsieur le Maire,
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **1291,62 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public su Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.
- 4. D'inscrire à cet effet la somme de **1291,62 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20230406-2023043-DE
Reçu le 07/04/2023

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/043	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/023 du 6 mars 2023 octroyant diverses participations financières aux associations.

Depuis cette date, une nouvelle demande est à étudier.

L'association Envol'Art sollicite une participation.

La proposition suivante est formulée :

Associations	Subventions
Envol'Art	120 €

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé, après en avoir délibéré :
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** par 16 voix POUR d'accorder la participation accordée au tableau.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/044	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la collectivité a été destinataire de deux recours reçus en date du 22 Février 2023 et du 20 mars 2023, mettant en cause le fondement de certains arrêtés de mise en sécurité allant même jusqu'à la demande de leur annulation, notamment en ce qui concerne l'arrêté de mise en sécurité du bâtiment 3 Place neuve.

Ces demandes émanent dans un contexte où le projet de création de 10 habitats inclusifs pour seniors - portés conjointement par SOLIHA BLI et l'association Maison Bolène - se dessine en phase pré-opérationnelle.

Ces courriers dont les auteurs sont M. BRUNEL de St Victor sur Arlanç et membre de la société d'archéologie, d'histoire et la géologie de la région de Craponne sur Arzon, et M. FERRAND, Président de la société d'archéologie, d'histoire et la géologie de la région de Craponne sur Arzon, demandent la transmission des documents qui ont conduit à l'établissement de ces arrêtés.

A réception de ces courriers, la mairie a pris attache de ses conseils pour déterminer si la collectivité est en obligation de fournir ces dits documents. La réponse n'est pas encore connue.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- Considérant les questions juridiques soulevées par ces demandes,
- Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** par 16 voix POUR :
- D'AUTORISER Monsieur le maire à ester en défense dans le cadre de cette affaire si elle devait être introduite devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
- DE DESIGNER Me Cédric ISSARTEL, avocat, 18 rue du Faubourg Saint Jean, 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire,
- D'AUTORISER la prise en charge des frais de défense correspondants sachant que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de MMA.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/045	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CAPEV RUE DE LA RATILLE – RUE SAINT ROCH ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Craponne sur Arzon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite mettre en séparatif ses eaux usées et eaux pluviales, avec création d'un réseau d'eau pluviale rue de la Ratille-rue Saint Roch et que dans ce cadre il est envisagé d'allouer un fonds de concours à la CAPEV pour la création du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours alloué n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la CAPEV	Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 50 %
20 000 €		20 000 €	10 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne sur Arzon à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc annexée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, **DÉCIDE** par 16 voix POUR :

- D'ALLOUER un fonds de concours à la CAPEV en vue de participer au financement de la création d'un réseau d'eaux pluviales, pour la part d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 10 000,00 euros HT,
- D'APPROUVER la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à cette demande.

Pour extrait conforme au registre
A CRAPONNE/ARZON, Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE SUR ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Date de la convocation : le 31/03/2023	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Paul DEMAS	Qui ont pris part à la délibération : 16
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2023/046	

PRESENTS : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

EXCUSES : VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

AIDE A LA FACADE – MODIFICATION DU PERIMETRE AIDE A LA FACADE

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une nouvelle opération façade est mise en place. En Mars 2021, le dispositif avait été revu pour redéfinir dans son règlement, 3 nouveaux périmètres d'intervention ayant chacun un taux d'aide spécifique.

Une demande d'aide à la façade sur le bâtiment de l'ancien hôtel particulier des Parrel de Reyraguet, a été déposée en mairie. Ce bien, n'a visiblement pas été pris en compte lors de la délimitation initiale des périmètres.

Le projet de modification du périmètre a reçu un avis favorable lors de la commission d'urbanisme – patrimoine et centre bourg du 23 mars 2023.

Par conséquent, Monsieur le maire propose au conseil Municipal de modifier la délimitation du périmètre « zone centre bourg » afin de pouvoir intégrer cet édifice particulier.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les nouvelles modalités ci-dessus ainsi que le règlement en annexe intégrant ces évolutions. Ces dernières dispositions annulent les règles de l'opération précédente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette démarche

A CRAPONNE/ARZON,
Le 6 avril 2023
Laurent MIRMAND,
Maire de CRAPONNE/ARZON

